



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/75

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CANIPEL

Date de convocation : 26 Mai 2021

Objet : Nouvelle Convention de prestation de service médecin entre la Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération n°2020/157 en date du 29 octobre 2020 concernant la convention de prestation de service médecin entre la Commune de Lavelanet et le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays d'Olmes.

Il informe qu'une nouvelle convention a été établie par le CIAS modifiant ainsi l'article 2 et l'article 5 de la précédente comme suit :

Article 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 01/01/2021 pour prendre fin le 31/12/2021.

Chaque année, elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite à la date d'échéance pour une nouvelle période de 1 an.

Article 5 : Conditions d'exercice

La durée d'intervention sera de 3 heures par mois pour la structure Multi-Accueil et 3 heures par mois pour la structure Accueil Familial sur 10 mois par an, soit un total de 6 heures par mois et 60 heures par an.

Les dates seront déterminées entre le gestionnaire et le médecin.

Les interventions pourront être fractionnables en fonction des besoins du service (par exemple sur un mois, organisation de 4 heures de visites médicales, 1 heure de réunion avec la direction pour rédiger des protocoles, et 1 heure de formation pour les professionnels) en respectant un maximum de 6 heures par mois.

Le médecin se déplacera avec son véhicule personnel sur les différentes structures de la collectivité :
- Multi accueil – 39 Rue Jean Jaurès - 09300 LAVELANET,
- Accueil Familial – 5 Rue Victor Hugo 09300 LAVELANET.

Il sera joignable par téléphone pour répondre en urgence aux questions relatives à la santé des enfants ou sur une situation mettant en danger les enfants.

Les autres articles restent inchangés.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**29 voix POUR**)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération avec le CIAS du Pays d'Olmes, 32 rue Jean Jaurès, 09300 Lavelanet, remplaçant la convention précédente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

